

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 09 Décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121.7 à L 2121.34).

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, Mme VALES Gwendoline, M. FRUET René, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. MESTRE Olivier, Mme PENAVAIRE Sandrine, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme PRUDON Laurence, M. GERBER Patrice

Etaient absents excusés : M. LAMANTIA Jean-Marc

Absents : Mme MENEGHIN Céline

Pouvoirs :

- M. LAMANTIA Jean-Marc donne pouvoir à M. MARIN

Monsieur GAGLIONE est élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **03 novembre 2015** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

## **2015.68 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°3**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits liés aux travaux en régie réalisés au cours de l'année 2015 par les services techniques.

La décision modificative se décompose comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D- 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 240.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 722: Travaux en régie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 240.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 240.00 €</b>		<b>1 240.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21312-104-ECOLE :	0.00 €	1 093.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-107-VILLAGE :	0.00 €	147.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 240.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 240.00 €</b>		<b>1 240.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 480.00 €</b>		<b>2 480.00 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle qu'elle a été présentée.

### **2015.69 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2016**

Vu l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales,  
Afin de permettre à la commune de faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2016, il est proposé au Conseil d'autoriser par délibération d'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (2014)

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre à l'exercice précédent

En 2015,

- le chapitre 20 a été ouvert pour 14 025 € (soit  $\frac{1}{4} = 3\,506$  €)
- le chapitre 21 a été ouvert pour 228 229 € (soit  $\frac{1}{4} = 57\,057$  €)
- le chapitre 23 a été ouvert pour 344 000 € (soit  $\frac{1}{4} = 86\,000$  €)

Il s'agit d'ouvrir sur l'exercice 2016 :

- Article 202 : 1 200 €
- Article 2183 opération Hôtel de ville (103) : 1 400 €
- Article 2184 opération Hôtel de ville (103) : 1 000 €
- Article 2188 opération Hôtel de ville (103) : 1 000 €
- Article 2188 opération Centre de loisirs (105) : 1 000 €
- Article 21316 opération Cimetière (110) : 34 225 €
- Article 2313 opération Voirie (102) : 61 500 €
- Article 2313 opération Stade (113) : 24 500 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** les ouvertures de crédits telles qu'elles ont été présentées.
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au BP 2016

### **2015.70 – ADMISSION EN NON-VALEUR DU TITRE 2014-T-95**

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur du titre n°2014-95 émis à l'encontre de Monsieur Quentin Léauté pour un montant de 458.57 €

Le Trésor Public a mis en œuvre toutes les mesures de recouvrement de ce titre.

L'ensemble des démarches engagées n'ont pas permis de recouvrer la somme, aussi, le trésor public demande l'admission en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur du titre 2014-T-95
- **PRECISE** que la dépense d'un montant de 458.57 € sera imputée au compte 654 sur le budget 2015

## 2015.71 – INDEMNITE DU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2015

Délibération annulée car elle a été prise en 2014 avec une durée sur le mandat.

## 2015.72 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE 6 ARRETS DE BUS SUR LA RD77

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 28 mai dernier concernant le raccordement électrique de 6 arrêts de bus situés sur la RD77, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11 BS 654) :

- **Arrêt Mimosas :**
  - Déroulage de 55 mètres de câble 3 G2.5<sup>2</sup> dans une gaine existante et raccordement au candélabre existant.
- **Arrêt Pins :**
  - Déroulage de 12 mètres de câble 3G2.5<sup>2</sup> dans une gaine existante et raccordement au candélabre existant.
- **Arrêt Puntous :**
  - Déroulage de 7 mètres de câble 3G2.5<sup>2</sup> dans une gaine existante et raccordement au candélabre existant.
- **Arrêt Glycines :**
  - Déroulage de 76 mètres et de 12 mètres de câble 3G2.5<sup>2</sup> dans une gaine existante et raccordement aux candélabres existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA	221 €
Part SDEHG	743 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	496 €
<hr/>	
Total	1 460 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- **DECIDE** de couvrir la dépense par la participation directe.

## 2015.73 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a été destinataire le 21 octobre dernier du projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui doit être présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) au début de l'année 2016. La commune dispose de 2 mois pour émettre un avis, sans avis, le silence vaudra acceptation.

Un seul point du SDCI impacte la commune, à savoir :

- **La dissolution au 31 décembre 2016 du syndicat intercommunal de voirie des cantons centre et nord** ; cela implique que la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue prenne la compétence et exerce de plein droit les missions actuellement dévolues au SIVU.

La commune doit par conséquent se prononcer sur ce point.

Monsieur le Maire dresse l'état des lieux de la situation du syndicat de voirie :

- 6 communes sur 7 de la CCCB (sauf Labastide St Sernin) adhèrent au syndicat de voirie. Ce syndicat compte un agent administratif et ne dispose pas de locaux propres (il occupe un bureau au sein de la mairie de Castelmaurou).
- La CCCB par délibération en date du 30 novembre 2015 a approuvé le projet de SDCI concernant sa dissolution au 31 décembre 2016, validant par la même occasion le principe de la prise de la nouvelle compétence à cette même date.

Cet état des lieux étant posé, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de SDCI présenté par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de SDCI concernant le syndicat de voirie des cantons centre et nord et sa dissolution au 31.12.2016.

<b>2015.74 – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024</b>
---

Le Conseil Municipal, à la majorité, ( Pour : Mme ESCARNOT Joëlle, M. FRUET René, M. GAGLIONE Pierre, M. MARIN Claude, Mme CAMILLO Eliane, Mme PRUDON Laurence, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis, Mme VALES Gwendoline, M. Olivier MESTRE, M. GERBER Patrice, M. LAMANTIA Jean-Marc, Contre : Mme GARCIA Anne-Marie, M. RICARD Jean-Luc, M. MOUYNET Jean-Pierre, Abstention : Mme JACOB Herveline, Mme PENAVALIRE Sandrine, Anne-Marie MARTINEZ)

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint Loup Cammas est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint Loup Cammas souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Article unique :

- Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été en 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**2015.75 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE POUR UN SURCROIT D'ACTIVITE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances de Noël, il convient d'ouvrir un poste d'animateur pour l'Accueil de Loisirs extrascolaire à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité :

- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340)** du 21 décembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus pour **35 h 00 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création du poste dans les conditions ci-dessus exposées.

**2015.76 – OUVERTURE DES POSTES NON TITULAIRES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en continuité de l'anne scolaire 2015.2016 et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'ouvrir notamment des postes d'animateurs au Centre de Loisirs municipal à temps non complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité :

- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340)** du 04 janvier 2016 au 05 juillet 2016 inclus pour **12 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340)** du 04 janvier 2016 au 05 juillet 2016 inclus pour **16 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340)** du 04 janvier 2016 au 05 juillet 2016 inclus pour **13 h 30 semaine**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340)** du 04 janvier 2016 au 05 juillet 2016 inclus pour **14 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340)** du 04 janvier 2016 au 05 juillet 2016 inclus pour **09 h 00 semaine**
- **1 poste ETAPS PCPL 2<sup>ème</sup> cl (IB 436)** du 04 janvier 2016 au 24 juin 2016 inclus pour **3h00 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des postes dans les conditions ci-dessus exposées.

**2015.77 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE POUR UN SURCROIT D'ACTIVITE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité :

- **1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe** du 01.01.2016 au 30.06.2016 inclus sur la base de 20h 00 semaine. (IB 340)

Après en avoir délibéré, le conseil a l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création du poste dans les conditions ci-dessus exposées.

## Séance levée à 20 H 15

### *Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du 9 décembre 2015*

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>1</b>	<b>MARIN</b>	<b>Claude</b>	
<b>2</b>	<b>GAGLIONE</b>	<b>Pierre</b>	
<b>3</b>	<b>JACOB</b>	<b>Herveline</b>	
<b>4</b>	<b>RUBIO</b>	<b>Jean</b>	
<b>5</b>	<b>CAMILLO</b>	<b>Eliane</b>	
<b>6</b>	<b>ESCARNOT</b>	<b>Joëlle</b>	
<b>7</b>	<b>FRUET</b>	<b>René</b>	
<b>8</b>	<b>GARCIA</b>	<b>Anne-Marie</b>	
<b>9</b>	<b>GERBER</b>	<b>Patrice</b>	
<b>10</b>	<b>LAMANTIA</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b><u>Absent excusé</u></b>
<b>11</b>	<b>MARTINEZ</b>	<b>Anne-Marie</b>	
<b>12</b>	<b>MENEGHIN</b>	<b>Céline</b>	<b><u>Absente</u></b>

<b>13</b>	<b>MESTRE</b>	<b>Olivier</b>	
<b>14</b>	<b>MOUYNET</b>	<b>Jean-Pierre</b>	
<b>15</b>	<b>PENAVAIRE</b>	<b>Sandrine</b>	
<b>16</b>	<b>PRUDON</b>	<b>Laurence</b>	
<b>17</b>	<b>RICARD</b>	<b>Jean-Luc</b>	
<b>18</b>	<b>SFORZIN</b>	<b>Denis</b>	
<b>19</b>	<b>VALES</b>	<b>Gwendoline</b>	